

la carte blanche

Céline Bouchat Formatrice et chercheuse au Centre de formation et de recherche dans les milieux d'accueil du jeune enfant (FRAJE)

La 3^e maternelle obligatoire : une réponse insatisfaisante

La fréquentation sous contrainte de l'école ne sera pas un rempart contre l'échec scolaire ou les problèmes d'intégration. L'absentéisme y est bien souvent le reflet d'une vulnérabilité parentale et traduit un besoin de soutien plutôt que de sanctions.

Le 8 mars 2018, un article du *Soir* commentait l'une des mesures fortes du Pacte d'excellence : l'obligation scolaire dès la troisième maternelle. Ce projet de loi prévoit la mise en place de comptages réguliers du nombre de demi-jours de présence de chacun des enfants dès la première maternelle ainsi qu'une obligation d'inscription et une fréquentation minimale de 80 % du temps scolaire en troisième maternelle, comme préalable à l'inscription en primaire. Les cas d'absentéisme feraient l'objet d'un signalement. Le projet reste flou sur les sanctions : le manque

d'assiduité en troisième maternelle ne conduirait pas catégoriquement à un refus d'inscription en primaire, mais à la mise en place d'un suivi et d'une sensibilisation auprès des familles par les directions d'établissements.

Dépasser les fausses évidences

Les difficultés des enseignants liées à la diversité culturelle et sociale des publics et à l'absentéisme sont réelles. Mais l'obliga-

tion scolaire n'est pas une réponse satisfaisante à ces problèmes : la fréquentation de l'école n'est pas un rempart contre l'échec scolaire ou les problèmes d'intégration. Il s'agit de dépasser les fausses évidences qui endiguent toute tentative de critique du projet de loi.

En Belgique francophone, 98 % des enfants âgés de 5 ans fréquentent l'école maternelle, dont 88 % de manière régulière. D'où viennent ces enfants qui ne

fréquentent pas ou trop peu l'école ? L'article du *Soir* évoque ces parents qui prendraient « l'affaire avec légèreté ». Qui sont, dès lors, ces parents, qui se gausseraient du projet scolaire ? A priori, cela ne concerne pas ceux qui maîtrisent les codes de l'école et qui, sciemment, prennent des chemins de traverse. Ce projet de loi concerne plutôt les parents qui ne possèdent pas les codes culturels du système scolaire ; ceux dont les souffrances occultent les priorités éducatives ; ou encore ceux qui ont été marqués par un parcours scolaire chaotique et n'ont plus foi en l'enseignement.

Beaucoup naviguent entre ces catégories. Leur point commun ? Certainement pas leur légèreté mais bien leur vulnérabilité : plutôt que de projeter de la négligence ou de la nonchalance et de renforcer un stigmate déjà présent, il s'agirait de saisir les causes de la fracture entre ces familles et

l'école afin de mieux définir les leviers d'action. Comment rencontrer ces publics sans les fragiliser davantage ? L'effet probable d'une mesure reposant sur la coercition est une résistance à l'intégration pour une partie d'entre eux. La confiance ne s'obtient pas par la contrainte. Pourquoi ne pas investir davantage dans les associations qui œuvrent dans ces domaines, depuis longtemps mais avec trop peu de moyens, autour des écoles ?

Quelles obligations pour les pouvoirs publics ?

L'école ne constitue pas un ascenseur social pour tous : elle reproduit les inégalités en œuvre dans notre société. L'intégration, l'émancipation et la réduction des inégalités n'étant pas garanties par la scolarisation, le projet de loi repose sur un modèle scolaire théorique qui, dans les faits, est loin d'être généralisé. C'est la qualité de l'enseignement qui va influencer positivement les parcours de tous et non le simple fait d'intégrer l'école. L'obligation doit être aussi du côté des pouvoirs politiques : il est urgent de valoriser qualitativement notre système scolaire. Les objectifs psychopédagogiques de la maternelle (favoriser socialisation, autonomie, développement moteur et affectif...) ne deviennent opérants qu'à condition de s'exercer à l'intérieur de cadres justes pour les enfants et les adultes.

Comment l'apprentissage du français, par exemple, peut-il être efficace dans des classes surpeuplées, sans relations individualisées entre l'adulte et chaque enfant ? Une insécurité linguistique risque de se développer dans un contexte où l'enfant ne parle majoritairement qu'avec ses pairs et rarement avec les adultes. Cette vigilance accordée à la qualité des relations adultes-enfants sera-t-elle à l'ordre du jour du projet de loi ? Pour réussir l'intégration, il faut d'abord penser « accueil ».

Ainsi, l'abaissement de l'âge de la scolarisation obligatoire constitue l'ultime argument en faveur du renforcement de la qualité de l'enseignement. En dépit d'aménagements adéquats, la réussite du projet de loi repose sur la capacité d'adaptation des enfants eux-mêmes. Il n'est pas certain que les 2 % d'élèves manquant à l'appel en soient capables. Les dangers d'une scolarisation défaillante sont nombreux : repli sur soi, phobie scolaire... Par ailleurs, la contrainte n'est jamais une réponse fructueuse face à des populations fragilisées. Des solutions incitatives et préventives existent : elles sont le fait d'associations, mais aussi d'enseignants et d'accueillants inventifs et de directions engagées qui osent ouvrir les murs de leurs écoles. ■

www.fraje.be